MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

MICROSCOPES

ccap

Cahier des Clauses Administratives Particulières numéro : - n°1/2019

LA PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE EST LA SUIVANTE :

Procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code des marchés publics

Table des matières

Article 1 : LE POUVOIR ADJUDICATEUR 2
Article 2 : OBJET ET FORME DU MARCHE 2
2.1 : Objet du marché 2
2.1. Décomposition en lots 2
2.3. Forme du contrat 2
2.4. DATE D'EXECUTION DU CONTRAT 2
Article 3 : PIECES CONTRACTUELLES 2
Article 4 –DELAI D'EXECUTION 3
4-1- délai d'exécution 3
4-3-Pénalités de retard 3
4-4 – Vérification-admission 3
4.4.1 – Vérification quantitative 3
4.4.2 – Vérification qualitative 3
Article 5 – PRIX ET REGLEMENT 3
5-1-Contenu des prix 3
5-3-Modalités de règlement 4
5-3-1-Etablissement de la facture 4
5-3-2-Délais de paiement 4
5-3-3-Intérêts moratoires 5
Article 9 - RESILIATION 5
Article 10 – LITIGES ET DIFFERENDS 5

ARTICLE 1 : LE POUVOIR ADJUDICATEUR

LYCEE CHARLES DESPIAU
637 Avenue du HOUGA
40 000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 05 82 82

Email : **gest.0400018c@ac-bordeaux.fr**

Le pouvoir adjudicateur est le chef d'établissement du lycée CHARLES DESPIAU. Le contrat est signé et notifié au fournisseur retenu par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DU MARCHE

2.1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture de **18 microscopes optiques équipés de caméras oculaires pour une utilisation dans un lycée général et technologique en travaux pratiques de sciences et vie de la terre et biotechnologie des classes de seconde à la terminale.**

2.1. DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

2.3. FORME DU CONTRAT

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du code des marchés publics.

2.4. DATE D'EXECUTION DU CONTRAT

Le marché qui fera suite à la présente consultation collective devra être entièrement exécuté pour le 10 JUIN 2019.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont :
- l'Acte d'Engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- l'offre du candidat

ARTICLE 4 –DELAI D'EXECUTION

4-1- DELAI D'EXECUTION

- la livraison sera effectuée 8h00 à 11h00 le **10 JUIN 2019 AU PLUS TARD**.

- Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison précisant le nom du fournisseur, la date de livraison, la désignation des fournitures, les quantités livrées et le prix convenu au marché.

4-3-PENALITES DE RETARD

En cas de retard de livraison, il vous sera appliqué, sans mise en demeure préalable, par jour de retard des pénalités calculées conformément au CCAG. Cette formule s'applique au montant des livraisons exécutées tardivement.

4-4 – VERIFICATION-ADMISSION

4.4.1 – VERIFICATION QUANTITATIVE

Elle est effectuée à l'instant et sur le lieu de la livraison par le gestionnaire de l'établissement ou son représentant qui peut se faire assister par toute personne de son choix : elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et la quantité portée sur le bon de livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le réceptionnaire de l'établissement peut mettre le titulaire du marché en demeure de compléter la livraison à concurrence de la quantité totale dans un délai de 72h00 heures.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, ledit bulletin et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties.

4.4.2 – VERIFICATION QUALITATIVE

Dans le cas où la fourniture ne correspondrait pas aux critères de qualité exigés, par un représentant de l'établissement, à la suite d'un contrôle, le remplacement des dits produits serait obligatoire et ce aux frais du titulaire du marché AU PLUS TARD DANS LES 72H.

ARTICLE 5 – PRIX ET REGLEMENT

5-1-CONTENU DES PRIX

Les prix du marché sont traités à prix unitaires définitif, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison dans les magasins de chaque établissement destinataire, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires et les sujétions particulières.

5-3-MODALITES DE REGLEMENT

5-3-1-ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

La facture devra comprendre les éléments suivants :

- Nom et adresse du fournisseur
- Références bancaires (IBAN)
- Le détail de la fourniture livrée (in extenso, en français)
- Le prix HT et le taux et montant de la TVA et des taxes parafiscales éventuelles
- La date de facturation
- La date de livraison

Rappel : en aucun cas il ne sera accepté des frais de facturation ou de port (sauf exception de l'article 4.1.2)

Compte à créditer (IBAN) : …….

5-3-2-DELAIS DE PAIEMENT

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Chaque établissement s'engage à diminuer dans la mesure du possible ce délai à 2 semaines après réception des prestations.

Les entreprises concernées par l'obligation de transmission de factures électroniques, en application de l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, devront désormais déposer leur facture sur le portail Chorus Pro, via le lien suivant : https://choruspro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1.

Il est rappelé que l'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission.

Pour l'utilisation du portail Chorus Pro, le titulaire devra s'assurer être en possession des éléments suivants :
• le n° de SIRET du budget concerné,
• le n° du bon de commande émis par la collectivité,
• le code service émetteur du bon de commande.

Ces éléments sont présents sur le bon de commande transmis par le service émetteur.

Les entreprises non concernées par l'obligation de dépôt par voie dématérialisée peuvent envoyer leurs factures :
• soit par voie électronique via le portail Chorus Pro,
• soit par l'envoi d'une facture papier à chaque établissement

5-3-3-INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié en cas de manquements au Cahier des charges par le titulaire (notamment en cas de dépassement injustifié du délai contractuel de livraison) sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité. Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables. Ces manquements seront constatés par courrier par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

ARTICLE 10 – LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de MONT DE MARSAN.